



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION  
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Comité du patrimoine mondial  
Deuxième session

Washington, D.C. (Etats Unis d'Amérique), 5 au 8 septembre 1978

Point 3 de l'ordre du jour provisoire : Etude des modalités  
d'assistance préparatoire

1. A sa première session, le Comité du patrimoine mondial a décidé que les Etats parties à la Convention bénéficieraient d'une coopération technique au titre du Fonds du patrimoine mondial pour établir :

- (i) leurs propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ; et
- (ii) leurs demandes d'assistance internationale,

et que cette coopération consisterait à fournir des services d'experts et du matériel.

2. Plusieurs Etats parties à la Convention ont indiqué que ces travaux préparatoires pourraient être effectués par leurs ressortissants, notamment si une certaine assistance financière leur était fournie pour couvrir les frais de voyage éventuels et les autres dépenses qui pourraient être engagées à cet égard.

3. Le Directeur général propose que le Comité examine la possibilité d'accorder une assistance financière aux Etats parties à la Convention pour les aider à établir leurs propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et leurs demandes de coopération technique - dans les limites prévues par la Convention qui stipule à l'article 22 (f), que l'assistance peut prendre la forme de l'"octroi, dans les cas exceptionnels et spécialement motivés, de subventions non remboursables". Le Comité souhaitera peut-être examiner la possibilité d'adopter une procédure permettant au Secrétariat de fixer le montant exact à verser dans chaque cas, à condition :

- (a) que ces sommes correspondent à celles qui sont normalement accordées dans le cadre des règlements de l'Unesco ;
- (b) que le total de ces sommes ne dépasse pas 50.000 dollars ; et
- (c) qu'un rapport sur les sommes accordées soit présenté au Comité.

.../

Note sur l'assistance préparatoire  
demandée au titre du Fonds  
du patrimoine mondial  
(au 30 juin 1978)

<u>Etat</u>	<u>But et type de l'assistance</u>	<u>Coût total</u>
République arabe d'Egypte	Compléter en coopération avec le département des antiquités de la République arabe d'Egypte, les propositions d'inscription à la liste du patrimoine mondial et préparer une demande de coopé- ration technique  5 semaines de services de consultant	(approx.)\$5,000
République arabe syrienne	Travailler avec les autorités syriennes afin de préparer leurs propositions d'inscription à la Liste du patrimoine mondial et leurs demandes de coopération technique  3 semaines de services de consultant (fournis en mars 1978)	(approx.)\$2,500

4. Le Bureau a examiné à sa première session la proposition décrite ci-dessus et l'a recommandée à l'attention du Comité avec avis favorable.

5. Des détails sur l'assistance préparatoire demandée à la date du 30 juin 1978 au titre du Fonds, figurent à l'annexe I du présent document.